

DELIBERATION N° 80/107 : MATERNELLE JEAN CHARCOT - MISE A DISPOSITION DES
LOCAUX

Monsieur RAVERDEL, 1er Adjoint, informe l'Assemblée de la proposition qui lui a été faite par les services de l'Inspection Académique comme quoi il serait possible de mettre à la disposition d'Associations les locaux de l'école Maternelle Jean Charcot en dehors des périodes scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- sollicite de Monsieur l'Inspecteur d'Académie une convention visant à mettre les locaux de la maternelle Charcot à la disposition d'Associations en dehors des périodes scolaires.
- autorise le Maire à signer cette convention.